



HAL
open science

Introduction - Le moindre mal nécessaire

Patrick Klaousen

► **To cite this version:**

Patrick Klaousen. Introduction - Le moindre mal nécessaire. Patrick Klaousen, Thierry Pichevin. Renseignement et Ethique - Le moindre mal nécessaire, Lavauzelle, pp. 13-29, 2014, Renseignement histoire et études géopolitique, 978-2702516201. halshs-01085020

HAL Id: halshs-01085020

<https://shs.hal.science/halshs-01085020>

Submitted on 17 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RENSEIGNEMENT ET ETHIQUE

Le moindre mal nécessaire

PATRICK KLAOUSEN & THIERRY PICHEVIN (Dir.)

LES AUTEURS

Juriste et politiste, **Patrick Klaouzen** enseigne le droit public à l'université de Rennes 1. Il est membre du Centre de Recherches Européennes de Rennes (CEDRE-IODE, UMR - CNRS n° 6262) et chercheur associé au Centre de Recherches des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan (Crec Saint-Cyr). Il coordonne depuis 2010 les travaux du Groupe Européen de Recherches en Éthique et Renseignement (GERER - Ecole militaire, Paris).

Diplômé de l'Ecole Polytechnique (Palaiseau, France), **Thierry Pichevin** est titulaire d'un doctorat en sciences et d'un doctorat en éthique. Depuis 2004, il est enseignant chercheur aux Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Ouvrage broché
Format 15,5 x 22,0
336 pages

Code article : 8013290 Z
ISBN N° 978 2 7025 1620 1
Prix public : 24,00 €

A

ssocier les termes *Renseignement* et *Éthique* au sein d'un même propos semble être un oxymore tant le renseignement a une réputation sulfureuse. Pourtant, et il faut le marteler avec insistance : dans un État démocratique les services de renseignement, parce qu'ils tiennent la ligne de front face à des menaces invisibles mais bien réelles, sont au service de l'État de droit, des citoyens et de la démocratie. Toutefois, par delà l'encadrement juridique auquel il est soumis, et à l'instar de la plupart des activités humaines, force est de constater que le renseignement ne manque pas d'interpeller par les dilemmes éthiques qu'il soulève.

Le *Groupe Européen de Recherches en Éthique et Renseignement (GERER)* constitué de praticiens du renseignement et d'universitaires francophones ne cherche pas pour autant à *surfer* sur le regain d'intérêt pour l'espionnage suscité récemment par l'affaire *Snowden*, mais s'attache plutôt à combler le retard pris par les pays de culture francophone dans un domaine dont les contours commencent à se figer sur la base d'approches intellectuelles et opérationnelles purement anglosaxonnes.

Soucieux de développer une réflexion de fond autour d'un problème crucial pour l'avenir de la démocratie, le présent ouvrage, parce qu'il met en perspective des sujets trop souvent déformés par un traitement médiatique accrocheur, s'adresse tant aux professionnels du renseignement qu'à un public plus large. Au travers d'études de cas, il permet de s'initier aux dilemmes éthiques qui se posent à ces agents de l'État qui exercent un métier hors du commun.

ISBN 978-2-7025-1620-1



CODE ARTICLE:
8013290Z

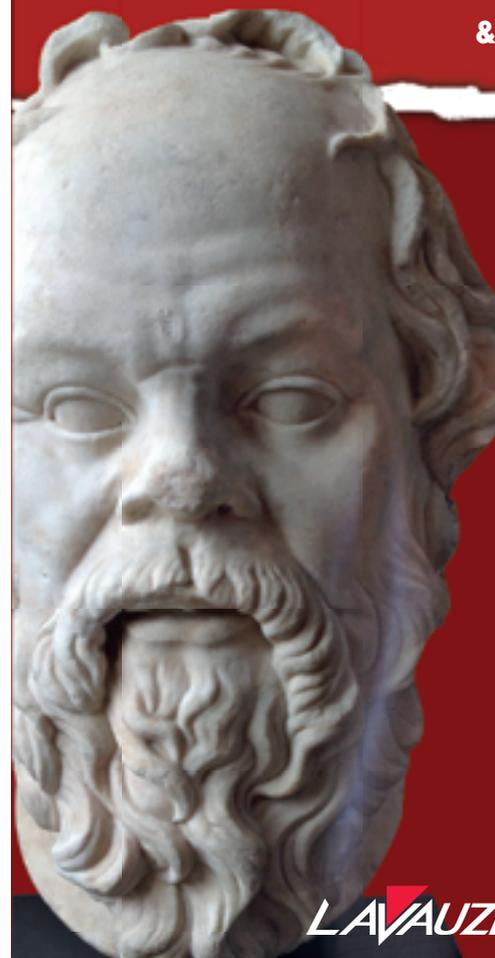
9 782702 516201

RENSEIGNEMENT ET ETHIQUE

Le moindre mal nécessaire

GRUPE EUROPEEN DE RECHERCHES EN ETHIQUE ET RENSEIGNEMENT (GERER)

PATRICK KLAOUSEN
& THIERRY PICHEVIN (Dir.)



LAVAUZELLE

SOMMAIRE

PRÉFACE de Guy RAPAILLE, *Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité de Belgique*..... 9

INTRODUCTION : LE MOINDRE MAL NÉCESSAIRE
Patrick KLAOUSEN..... 13

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉTHIQUE DANS LE TRAITEMENT DE LA SOURCE (HUMINT)

ETHIQUE ET SECURITE : LA RELATION ENTRE UN INFORMATEUR
ET SON OFFICIER TRAITANT
Marie-des-Neiges RUFFO de CALABRE et Patrick LEROY..... 33

RENSEIGNEMENT HUMAIN, MENSONGE ET ETHIQUE
Carl CEULEMANS et Thierry PICHEVIN..... 59

HUMINT ET DIPLOMATIE : LE SACRE COMME SOURCE
DE NORMES MORALES ET ETHIQUES ?
Patrick LEROY et Béatrice ABONDIO..... 89

ETHIQUE ET RENSEIGNEMENT HUMAIN EN INTELLIGENCE
ECONOMIQUE
Ludovic FRANÇOIS..... 113

SECONDE PARTIE

LA TORTURE, OU LE TRAITEMENT DE LA SOURCE AU MÉPRIS DE L'ÉTHIQUE

SÉVICES SECRETS : UNE ÉTHIQUE DE L'INTERROGATOIRE
DANS LE CONTEXTE DU RECUEIL DU RENSEIGNEMENT
Gérald ARBOIT..... 135

AUTODEFENSE COLLECTIVE, TORTURE ET RECUEIL DE
RENSEIGNEMENTS : UNE APPROCHE PAR LA CASUISTIQUE
Carl CEULEMANS..... 149

QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'UTILITE DE LA TORTURE
EN MATIERE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS
Steven MELS..... 169

TROISIÈME PARTIE

**L'ÉTHIQUE ET LA GOUVERNANCE
DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT**

LE DROIT, FONDEMENT D'UNE ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS
DE RENSEIGNEMENT
Pierre CASAUBIEILH..... 183

ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE DANS LES ACTIVITÉS
DE RENSEIGNEMENT
Eric DENÉCÉ..... 203

RECONVERSION DES ANCIENS DU RENSEIGNEMENT
ET ETHIQUE : UN JEU SANS RÈGLE ?
Albane HERMARY..... 227

RENSEIGNEMENT, ÉTHIQUE ET COMMUNICATION
Arnaud LELIÈVRE..... 249

ETHIQUE ET ANALYSE : LA RELATION AVEC LE DECIDEUR
Guy RAPAILLE, Patrick LEROY, Dirk PEETERS..... 267

ETHIQUE ET RENSEIGNEMENT TECHNIQUE
Jean-Paul STAUB et Thierry PICHEVIN..... 287

GLOSSAIRE 303

LES AUTEURS..... 317

TABLE DES MATIÈRES 327

Introduction

LE MOINDRE MAL NÉCESSAIRE

Patrick KLAOUSEN

La communauté du renseignement fascine au moins autant qu'elle suscite méfiance et soupçon. Dès le premier chapitre de son ouvrage « *Espion* », *Alain Dewerpe* s'applique à recenser dans la littérature francophone, la défiance qu'inspire ce qu'il nomme « *Le mal nécessaire* ». ² Force est de reconnaître que les médias apportent un flux régulier de révélations sur les activités des services de renseignement, notamment étatsuniens (Affaire *Manning*, Affaire *Snowden*, Affaire des *écoutes de la NSA*). Ces alertes sont à elles seules de nature à justifier un questionnement éthique des activités des services de renseignement, dont les agissements menacent parfois l'exercice de libertés publiques élémentaires telles que le respect de la vie privée. D'autant plus que nombre d'États occidentaux répondent aux défis du monde *post 11 septembre*, restrictions budgétaires obligent, par la montée en puissance des prérogatives et des moyens mis à disposition des services de renseignement, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Composé d'une douzaine de personnes, le *Groupe Européen de Recherches en Éthique et Renseignement (ci-après GERER)* a tenu sa première réunion fin 2008 sur la base d'une initiative conjointe des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et de l'École Royale Militaire de Belgique. Il compte dans ses rangs quatre nationalités (Belgique, France, Luxembourg, Suisse). Des organismes tels que le SGRS (Service Général de Renseignement et de la Sécurité) et la Sûreté de l'État du Royaume de Belgique, apportent depuis le début leur caution et leur expertise aux travaux du groupe. Les services français, à l'exception de la Direction du Renseignement Militaire, ont dans un premier temps montré une certaine frilosité qui, fort heureusement, est en train de s'estomper.

2. DEWERPE (A.), *Espion : Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, éd. Gallimard, Paris 1994, p. 19.

Les travaux du *GERER* s'agencent à la façon d'un séminaire de recherche. Chaque réunion donne lieu à l'invitation d'un praticien qui expose sa vision des questions éthiques de la pratique du renseignement. Que l'intervenant soit un ancien des services ou un officier de renseignement en activité, il était important que le témoignage échappât à la reconstruction de la réalité à laquelle aurait pu se livrer la personne auditionnée, par souci de se mettre en conformité avec ce qu'elle supposait être un discours acceptable sur l'activité de son service. À ce propos, il convient d'insister sur la qualité des intervenants et sur l'intérêt de leur témoignage. Les deux ne se sont jamais démentis. Au nom des membres du *GERER*, je saisis cette occasion pour les en remercier, tout comme je remercie l'École Militaire qui abrite depuis le début les travaux de notre groupe plurinationnel, ainsi que le Cercle de l'École Militaire, dont les salons permettent de poursuivre les échanges avec nos invités dans un cadre agréable.

Cette réflexion sur l'éthique du renseignement s'adresse à tous ceux qu'intéressent ou que préoccupent les agissements des services, notamment aux membres des commissions parlementaires chargées du contrôle des services spéciaux, aux officiers de renseignement, – opérationnels et analystes, états-majors des services, – ainsi qu'aux nombreux auxiliaires des services de renseignement que sont les civils et les militaires qui, de près ou de loin, contribuent à la collecte d'informations ayant vocation à entrer dans la confection du *produit final* livré aux décideurs.³

LE CARACTÈRE INTERDISCIPLINAIRE ET INTERPROFESSIONNEL DU GERER : UN ATOUT AUTANT QU'UN DÉFI

Notre groupe est formé de personnes issues d'horizons disciplinaires et professionnels différents. Il compte des universitaires de différentes disciplines des sciences humaines et sociales, un magistrat, président du *Comité R*,⁴ et des professionnels du renseignement. L'expérience montre qu'il n'est pas toujours facile de faire travailler ensemble des chercheurs issus de plusieurs disciplines sur un projet commun, dans la mesure où chacun a pour réflexe de considérer que la terminologie qu'il utilise doit être comprise de tous et agréée par tous. Toutefois, à l'interdisciplinarité le *GERER* associe un autre défi : celui du caractère interprofessionnel d'une démarche au terme de laquelle

3. Les interrogatoires de prisonniers sont parfois menés par des militaires sans liens directs avec les services spéciaux de leur État. Par ailleurs, de nombreux civils impliqués par exemple dans la gestion de réseaux sociaux, peuvent être considérés de facto comme des auxiliaires des services.

4. En Belgique le *Comité R* est l'autorité administrative chargée de contrôler les services de renseignement. Dénomination complète : Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité.

coexistent des chercheurs et des praticiens. Pour ce faire, chacun a dû faire un pas vers le domaine dans lequel il se sent le moins assuré. Par là même, se pose la question de la légitimité des intervenants dans un débat relatif à l'éthique du renseignement. Le critère de légitimité représenté par l'appartenance au monde du renseignement est probablement celui qui vient spontanément à l'esprit. Toutefois, le caractère sinon opérationnel tout au moins éminemment *opérateur* des métiers du renseignement, laisse peu de place à l'introspection. C'est la raison pour laquelle une réflexion sur l'éthique du renseignement ne peut faire l'économie d'impliquer des contributeurs *venus du dehors*, qu'ils soient philosophes, historiens, juristes ou tout simplement d'un environnement professionnel connexe, – militaires, policiers, douaniers, – et investis dans un questionnement sur l'éthique dans leur corps d'origine.

Autre obstacle : les universitaires versés dans l'étude des questions éthiques sont rarement des spécialistes du renseignement. Ceci est d'autant plus vrai qu'en France la réflexion sur les questions de sécurité est trop rarement réalisée à l'université. Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'étude du renseignement sous l'angle éthique, hormis le GERER et le Groupe METIS de l'IEP de Paris,⁵ la réflexion française reste embryonnaire. La faute en revient autant aux universitaires qu'aux autorités françaises. En Belgique, la création récente du *Belgian Intelligence Studies Centre (BISC)* au sein du *Centrum voor Politiestudies (Bruxelles)* a donné lieu à l'organisation en décembre 2011 d'une journée d'étude sur le thème « *Éthique et Renseignement : oxymore ?* »,⁶ sans préciser si l'initiative est appelée à se renouveler. Il faut toutefois mentionner qu'une partie des forces vives de ce groupe de réflexion participe aux travaux du GERER. Le paysage est tout autre côté anglo-saxon où par exemple l'*International Intelligence Ethics Association* a tenu en mars 2011 à Oxford, en coopération avec l'*Oxford Intelligence Group*, sa sixième conférence internationale sur le thème « *The Ethics of National Security Intelligence* ».

LA DIFFICULTÉ D'IMPLIQUER LES ACTEURS DU CYCLE DU RENSEIGNEMENT

Vue de l'extérieur de la communauté du renseignement, l'association des termes *éthique et renseignement* passerait aisément, bien qu'à tort, pour un oxymore. Vue de l'intérieur, même si l'entreprise ne laisse personne indifférent, l'éthique n'est pas perçue comme le sujet à la mode. Certes, il est rare de voir quelqu'un afficher de l'indifférence à l'égard du questionnement éthique de sa pratique professionnelle. C'est dans l'air du temps. Donner des gages

5. <http://centre-histoire.sciences-po.fr/centre/groupes/renseignements.html>

6. www.intelligencestudies.be

qu'il possède une aptitude minimale à l'introspection est un sésame indispensable pour qui veut inspirer confiance et accéder à de plus hautes responsabilités, s'y maintenir ou tout simplement passer aux yeux de ses interlocuteurs pour un *honnête homme*. Pourtant, le questionnement éthique de l'activité des services reste le *passager clandestin* des études sur le renseignement. Si le sujet suscite un enthousiasme non feint, rare sont ceux qui décident au final de s'en saisir. La réaction est à double détente. D'abord, un franc intérêt pour la démarche, né de la conscience aigüe des dérives possibles liées à la spécificité des conditions qui président à l'accomplissement de certaines facettes de cette activité professionnelle. Ensuite, un imperceptible mouvement de retrait dû au devoir de réserve sûrement, mais aussi au réflexe de brider sa curiosité professionnelle au « *besoin d'en connaître* ». De fait, le fractionnement et le cloisonnement des étapes du cycle du renseignement réduit à un très petit nombre de personnes les acteurs qui détiennent une vision globale des actions engagées.

La difficulté d'appréhender avec suffisamment d'intimité et d'exactitude les spécificités du monde du renseignement décontenance parfois le chercheur. Mais c'est peu de choses en comparaison de l'inquiétude qui saisit le professionnel du renseignement dès lors qu'on pousse le questionnement au delà du *story telling* et de la conversation à bâtons rompus. À l'évocation d'un questionnement éthique de la pratique des services de renseignement, l'engouement est unanime. Instinctivement, les acteurs du cycle du renseignement se placent dans une posture réceptive. Le désir de montrer que l'on n'a rien à cacher y est pour beaucoup. Désir, il est vrai souvent contrarié, d'apparaître sous l'angle éthique comme un métier parmi tant d'autres. Avec quelques zones d'ombre comme partout, mais sans plus. On peut aussi déceler le désir qu'ont ceux qui remplissent des fonctions opératoires de prendre le temps de la réflexion en adoptant, à des moments choisis, une posture spéculative tournée vers leur *habitus* professionnel. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'approfondir, de procéder à un questionnement concret de la pratique des services, d'élaborer des grilles de lecture de leur quotidien, on peut constater une réelle difficulté des acteurs du cycle du renseignement à se décentrer. Chacun s'en tient à ce qui se passe dans son service, à ce qu'il voit ou a vu.

Cette attitude peut être mise sur le compte de la réserve et de la prudence ; et il faut bien admettre que certains dossiers sont sensibles ou peuvent le devenir. En outre, la concurrence, voire l'hostilité entre services n'est pas qu'une hypothèse d'école. Il est parfois risqué pour un praticien du renseignement, en activité de surcroît, d'allonger ostensiblement le regard vers ce que font les autres services. Le fait par exemple que son propre service ne procède pas à des exécutions, à des enlèvements de personnalités ou à des interrogatoires sous la torture va inciter le praticien à autocensurer tout un pan de la réalité qui n'est pas « *sa réalité* », l'empêchant d'envisager l'activité de renseignement

de façon distanciée, à la façon d'un objet d'étude auquel il serait extérieur. Dès lors, le réflexe est de tout ramener au service auquel on appartient, à ce que l'on y fait (ou pas), à ce que l'on a vu dans ou à proximité de son parcours professionnel. Le reste n'existe pas ; ou bien peut-être sur une autre planète.

Pourtant, élaborer un corpus de connaissances requiert que chacun accepte de se décentrer et prenne de la distance par rapport à sa propre expérience, qui de toute manière n'embrasse jamais la totalité du champ d'investigation. C'est précisément à ce propos que l'universitaire doit rappeler que la constitution d'un corpus de connaissances exige l'exhaustivité, quitte à heurter l'affichage politiquement correct au terme duquel l'alpha et l'oméga de ce qu'il faut faire ou ne pas faire se trouve dans la loi et qu'en l'occurrence les officiers de renseignement sont avant tout des agents de l'État respectueux des lois, et étroitement encadrés afin qu'il en soit ainsi ; ce qui est d'ailleurs vrai pour la plupart d'entre eux. Toutefois, si un pays ne se trouve pas en situation de devoir recourir à des procédés violents, cela ne signifie aucunement qu'il n'en fut jamais ainsi par le passé, ni qu'il est impensable qu'il en soit à nouveau ainsi dans l'avenir ; nonobstant ce qui se pratique ailleurs qu'en France, en Belgique ou au Luxembourg. L'étendue des pouvoirs conférés à un service de renseignement ainsi que le degré d'autonomie laissé à ses membres, sont proportionnels à la perception que les états-majors ont de l'urgence sécuritaire auquel le pays doit faire face à un moment précis de son histoire. Il paraît assez logique qu'un État peu présent sur la scène internationale, et relativement préservé des soubresauts agitant l'arc de crise qui s'étire de l'Afrique de l'Ouest à l'Asie centrale, astreigne son service de renseignement à un strict respect d'un arsenal juridique qui encadre de façon étroite le travail de collecte et d'analyse. Il ne fait aucun doute que les membres d'un tel service adhèrent à un standard élevé de respect du droit par la mise en place de procédures permettant un contrôle étroit de type administratif. La faible intensité de la menace favorise la conciliation des deux impératifs que sont le respect de l'*État de droit* et l'*efficacité* dans la prévention des risques.

Selon les standards européens, *exemplarité* et *efficacité* constituent les deux points entre lesquels les professionnels du renseignement font sans cesse le grand écart. En effet, la préoccupation constamment affichée est celle d'accomplir la mission d'anticipation de la menace en conciliant tout à la fois les contraintes imposées par l'État de droit et celles d'une obligation de résultat. Et même lorsqu'une conjoncture sécuritaire tendue fait diverger les trajectoires de ces deux exigences, la gymnastique consiste à rechercher le juste milieu entre exemplarité et efficacité afin de se préserver de possibles dérives susceptibles de produire sinon l'irréparable, en tout cas une réaction négative de l'opinion publique, et par ricochet la sanction des gouvernants. Ceci n'est pas sans rappeler le mythe grec dans lequel *Dédale* recommande à son fils

Icare de ne s'approcher ni trop près de la mer à cause de l'humidité, ni trop près du soleil à cause de la chaleur.

DÉLIMITATION DU SUJET ET MÉTHODE D'ANALYSE

Savoir vivre et *savoir être* s'apprennent en principe dès l'enfance à la table familiale, puis par acculturation à tel ou tel milieu professionnel. Ce faisant, chacun de nous possède une perception presque intuitive de ce qui se fait et de ce dont il est préférable de s'abstenir.⁷ Mais lorsque la vie en général et la vie professionnelle en particulier, placent l'être humain en face de choix difficiles (*dilemmes éthiques*), ce dernier se trouve souvent démuné. La casuistique susceptible de lui venir en aide s'enraye car la méthode fait défaut. L'intuition tarde à improviser face à l'imprévu. Questionner sur le plan éthique les activités d'un service de renseignement consiste à produire un discours sur les conduites individuelles ou collectives susceptibles d'exposer le service et ses membres au risque médiatique ou diplomatique, à des pertes matérielles ou humaines, à des contreperformances, et plus généralement à l'insatisfaction de la tête de l'exécutif, qui est à la fois l'employeur des services et le principal destinataire du *produit final* du cycle du renseignement.

C'est le lot des disciplines naissantes, et l'éthique du renseignement en est une, que de chercher à édifier un corpus cohérent de connaissances. Celui-ci ne peut voir le jour que si un effort est consenti en vue de créer un cadre d'analyse. En effet, si le renseignement résulte « *d'un savoir total et permanent des comportements et des opinions.* »⁸ il est souhaitable que le corpus des connaissances relatives au questionnement éthique qu'il génère, puisse être actualisé et enrichi de façon méthodique et dans le même temps qu'il puisse interagir avec des savoirs connexes ; notamment ceux de la philosophie morale, du droit et de la science politique.⁹

7. La syndérèse (subst.fém.) est le terme technique utilisé par les théologiens pour désigner la connaissance innée des principes moraux essentiels. La syndérèse ou conscience habituelle, nous éclaire et nous pousse à faire le bien. Cf. <http://www.eglise.catholique.fr/ressources-annuaires/lexique/lexique.html> Voir aussi : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/synderese>

8. DEWERPE (A.), *Espion : Une anthropologie historique du secret d'État contemporain*, éd. Gallimard, Paris 1994, p. 224.

9. En d'autres termes, l'épistémologie est la science des sciences ; non pas au sens superlatif du terme, mais plutôt dans l'idée que chaque secteur de la connaissance doit trouver ses marques pour gérer l'afflux d'informations nouvelles.

LE TRIPTYQUE MORALE – ÉTHIQUE – DÉONTOLOGIE DU RENSEIGNEMENT

Afin de conserver à ce chapitre introductif une taille raisonnable, il n'était pas envisageable de s'attacher à définir le *renseignement* dans son ensemble. Toutefois, il convient à ce propos de saluer l'initiative de Patrick Leroy de doter cet ouvrage d'un glossaire des termes spécialisés relatifs à la pratique du renseignement en général, et du *HUMINT* en particulier. Les définitions qu'il contient étaient les précisions que chaque auteur a jugé bon d'apporter sur les aspects spécifiques du renseignement auxquels son chapitre fait allusion.

Il eut été en revanche difficile de faire l'impasse sur l'étude du triptyque *Morale - Éthique - Déontologie du renseignement*, qui se trouve au cœur de nos préoccupations. Parce qu'en tant que panneau central de ce triptyque *l'éthique* revêt une importance particulière, nous terminerons par elle et traitons préalablement des deux panneaux latéraux que sont la morale et la déontologie afin d'analyser la relation qu'elles entretiennent avec le panneau central du triptyque. La morale, encore appelée *éthique normative*, peut se définir comme un ensemble cohérent de principes de conduite inspirés par une religion ou une philosophie. Pour illustrer la proximité et l'articulation des concepts de morale et d'éthique il peut s'avérer utile de recourir métaphoriquement à l'image de la « *réfraction* ». En physique, la *réfraction* est le phénomène par lequel un rayon lumineux change de direction lorsqu'il passe d'un environnement à un autre ; par exemple le passage d'un milieu gazeux tel que l'air, assimilable ici au *monde des idées* au sens platonicien du terme, dans lequel se meuvent les catégories morales, à un milieu liquide assimilable à un environnement au sein duquel ces mêmes catégories morales frayent avec le réel, c'est à dire avec la *praxis* que tentent de canaliser l'éthique et la déontologie. En pénétrant l'élément liquide, le rayon lumineux réfracté change de trajectoire mais ne change pas de nature. En d'autres termes, le réel traversé par le rayon lumineux en provenance du *monde des idées* rend juste le discernement plus difficile. La complexité est inhérente à l'opération intellectuelle par laquelle le discernement diligente le passage du *général*, – la catégorie morale, – au *particulier*, – le questionnement éthique face à une configuration particulière du réel. Néanmoins, à la différence de ce qui se produit dans le cas du phénomène physique constitué par la réfraction qui suppose l'existence d'une source de lumière suivant un mouvement descendant, le questionnement éthique accomplit un mouvement ascendant : L'opérateur, en immersion dans le réel, part de la situation objective à laquelle il est confronté, entreprend de la caractériser en la reliant aux catégories morales pertinentes, et prend au final une décision au mieux de ce que lui dicte son intelligence de la situation. En somme, le *questionnement* éthique est l'art d'appliquer les principes généraux

de la morale à une situation particulière caractérisée par l'écheveau des passions humaines, des normes sociales et des contraintes physiques.

La déontologie, second panneau latéral du triptyque, peut se définir comme « *l'ensemble des règles de conduite écrites et non écrites constitutives d'obligations professionnelles imposées aux personnes appartenant à un groupe professionnel déterminé et ayant trait à leurs relations internes et aux relations entretenues avec les tiers, dans l'optique de la finalité de la profession* ». ¹⁰ Même si les prescriptions véhiculées par les codes de déontologie, dont certaines portent sur des aspects très techniques et concrets de l'exercice d'une profession, n'ont pas toutes une teneur éthique, il n'en demeure pas moins que la *déontologie* contextualise un peu plus encore que ne le fait l'éthique, l'application des principes généraux de la morale en traitant des bonnes pratiques auxquelles doivent se conformer les professionnels dans leur secteur d'activité. ¹¹

Au final, le triptyque *Morale – Éthique – Déontologie* forme un *continuum conceptuel*, dont l'éthique constitue le panneau central, à l'intersection des grandes théories morales d'un côté et de la déontologie professionnelle de l'autre. Or, la situation médiane qu'elle occupe au point de rencontre entre « *l'éther des idées* » et « *la praxis* » fait que l'éthique occupe une place particulièrement confuse dans notre imaginaire. À l'instar de concepts tels la *liberté*, la *vérité* ou l'*égalité*, elle se révèle être un concept saturé de sens, particulièrement incommode à manier ; un « *de ces détestables mots, aurait dit Paul Valéry, qui ont plus de valeur que de sens ; qui chantent plus qu'ils ne parlent ; qui demandent plus qu'ils ne répondent ; de ces mots qui ont fait tous les métiers, et desquels la mémoire est barbouillée de théologie, de métaphysique, de morale et de politique (...)* ». ¹²

Face à la difficulté d'exprimer ce que l'intuition laisse filtrer de la complexité de la notion, les travaux d'historiens tels que *Pierre Grimal*, relatifs au culte de *Fides* pratiqué dans la Rome antique, ¹³ nous sont apparus de nature à pallier les difficultés à appréhender la réalité du concept d'éthique. Le propos n'est pas d'établir un rapport d'équivalence entre la *Fides publica* romaine et le contenu que notre époque donne au concept d'*éthique*, car le risque de

10. RIEMAECKER (X. de) et LONDERS (G.), *Déontologie et discipline*, in *Statut et déontologie du magistrat*, Bruxelles, éd. La Chartre, 2000, p. 303.

11. Le terme déontologie « ne désigne pas seulement un comportement moral, il fait aussi référence à une sorte de code non écrit qui dicte les comportements professionnels et, dans une certaine mesure, les comportements sociaux d'un membre d'une profession déterminée ». Cf. RICHAUDEAU (F.), *Théorie et pratique de l'action*, coll. Les dictionnaires du savoir moderne, éd. CEPL 1974, p. 101.

12. VALÉRY (P.), *Regards sur le monde actuel*, « Fluctuations sur la liberté » (1938).

13. GRIMAL (P.), « Fides » et le secret. In. *Revue de l'histoire des religions*, tome 185 n° 2, 1974. pp. 141-155.

commettre un anachronisme rend l'entreprise hasardeuse et vaine, ne serait-ce qu'en raison du caractère mouvant et protéiforme de ce que recouvre aujourd'hui ce concept. Toutefois, il existe une troublante proximité entre les termes employés par *Pierre Grimal* pour expliquer ce qu'était le concept et le culte de *Fides* dans la Rome antique, et ce que notre époque peine à dire de l'éthique, par delà la littérature abondante suscitée par cette prénotion, dont la définition convenue laisse souvent le lecteur insatisfait. Car par-delà le côté intellectuellement gratifiant de l'évocation d'Aristote, de Saint-Thomas d'Aquin et des *Fondements de la métaphysique des mœurs* de Kant pour qui veut s'initier à la philosophie morale, ces connaissances, d'une valeur intellectuelle incontestable, présentent malgré tout l'inconvénient d'être fort éloignées des besoins d'un questionnement sur l'*habitus* d'une profession. Ces considérations d'une hauteur stratosphérique sont, tout bien considéré, fort pauvres en termes de connaissances opérables, et s'avèrent à la fois très précieuses et difficilement utilisables.¹⁴

Car l'éthique n'est *stricto sensu* ni un corps de règles, sinon on parlerait d'*éthique normative*, c'est à dire de morale, ni à proprement parler une discipline scientifique, mais « *une discipline tout court* », ou plus exactement « *une posture* » à la faveur de laquelle la conscience est constamment en éveil pour que la conduite d'un individu ne déroge pas à un « *rapport social de base* » ; notion sur laquelle nous reviendrons plus loin. Alors, gare à l'imposition des *chartes éthiques* dont certains dénoncent le caractère pernicieux et vain.¹⁵ En effet, le questionnement éthique d'une situation ou d'une activité professionnelle est une émulsion qui n'est pas stable. Dès que l'on cesse d'agiter le contenu, les deux composantes se séparent et le discours revient à parler d'*éthique normative* d'un côté, puis de telle ou telle situation ou activité de l'autre. L'analyse d'une activité sous son angle éthique implique d'élaborer un protocole d'examen reliant la théorie, – le référentiel moral, – à la pratique, – le réel. L'éthique peut être définie comme le concept charnière qui permet d'articuler la morale, – ensemble des lois qui régissent l'homme intérieur, – et la déontologie, – ensemble des règles qui régissent l'exercice d'une profession.

14. D'où la phrase de Charles Péguy : « Le kantisme a les mains pures, mais il n'a pas de mains ».

15. BIBARD (L.), *L'éthique et la question du temps*, in *L'éthique individuelle, un nouveau défi pour l'entreprise*, éd. L'Harmattan, 2005, pp. 85 et sbqtes : « Moi aussi, ça me fait rigoler, les chartes ! Parfois ça me ferait pleurer parce que c'est un moyen de cacher des tas de choses ou de faire comme si on avait travaillé l'éthique. Je me permets de reconduire la métaphore gastronomique de Monsieur Ballot : j'ai décidément beaucoup aimé l'expression de « charte à la crème ». Je dirais volontiers qu'une charte à la crème fait que l'éthique est une cerise posée sur le gâteau de l'entreprise. Il faut faire de l'éthique un coulis qui envahisse le gâteau ».

En d'autres termes, l'éthique constitue un non-lieu, un espace virtuel où l'*homme intérieur* rencontre l'homme situé, – c'est à dire investi de prérogatives et de devoirs contextualisés au sein d'un lieu et d'une époque au travers de l'exercice de sa profession. Elle renvoie à une réalité bien plus complexe et à un champ opératoire bien plus vaste que celui du seul respect par l'individu de règles de conduite – fussent celles qu'il s'est données.

À l'instar de la *Fides publica* romaine, le concept d'éthique développe toute la richesse de son contenu dès lors qu'on l'envisage comme une permanence dans le comportement. En effet, l'éthique peut s'analyser comme un *rapport social de base auquel on reste fidèle*, caractérisé par un comportement *positif, tacite*¹⁶ et *prévisible*. D'abord, l'éthique renvoie à un comportement positif dans ce sens où le terme recouvre un agrégat de vertus telles la philanthropie ; la loyauté ; l'harmonie ; la confiance ; la bonne foi ; la magnanimité ; l'honnêteté ; la convivialité ; la clémence ; l'honneur et l'amitié entre autres. L'éthique renvoie ensuite à un comportement tacite. Quoiqu'ayant une connotation prescriptive diffuse, pour que l'éthique irrigue les rapports sociaux de son influence salutaire, elle doit rester informulée car son domaine d'élection est constitué par le segment du réel situé en deçà de celui régi par la norme juridique, à savoir les situations atypiques et imprévues si caractéristiques de situations régies par les règles qui régissent le « *social non juridique* ».¹⁷

Enfin, l'éthique renvoie à un comportement prévisible. La valorisation au sein d'un groupe social d'un tel comportement s'explique par sa fonction *gyroscopique*,¹⁸ dans ce sens que la fidélité au *rapport social de base* que constitue l'éthique, véhicule une idée de stabilité qui contraste avec l'incertitude à laquelle sont soumis le tout venant des rapports sociaux infra ou extra juridiques ; particulièrement à une époque où l'on fait si peu cas de la politesse.

Certes, dans l'ordre des énoncés prescriptifs, la règle juridique est par excellence source de sécurité et de prévisibilité. Toutefois, un groupe humain, quelle que soit sa taille, est à la recherche de telles garanties y compris en deçà de la ligne de démarcation, fort contingente au demeurant, entre le légal et l'illégal. En somme, l'adjectif « éthique », dès lors qu'il est substantivé, désigne

16. C'est-à-dire que l'éthique relève du domaine de « ce qui va sans dire ».

17. TERRE (F.), *Introduction générale au Droit*, éd. Dalloz 1991, p. 21. « Il n'est pourtant pas douteux qu'outre les règles de droit, d'autres règles sociales entourent et gouvernent – avec plus ou moins de force – la vie des hommes : ainsi en est-il des usages de bienséance, d'éducation et de politesse auxquels il est habituel de se conformer. Ce sont, dit-on traditionnellement, des règles de mœurs, liées aux comportements des hommes et à la pression du groupe, demeurant en dehors du domaine du droit, ou ayant cessé d'être sous l'empire de celui-ci ».

18. Selon la définition qu'en donne le dictionnaire LAROUSSE, le gyroscope est « un appareil qui, animé d'un mouvement de rotation autour d'un axe, peut être déplacé d'une manière quelconque sans que la direction de son axe de rotation soit modifiée ».

la qualité qui permet à des personnes qui « *font société* » d’instaurer un *standard tacite des rapports sociaux*, un label « *Haute Qualité Comportementale* » qui confère à l’individu ou à l’institution qui se le voit décerner ou qui s’en prévaut, la réputation de fiabilité dont chacun de nous cherche à se prévaloir lorsqu’il entre en contact avec autrui. À ce titre, l’éthique est la matrice au sein de laquelle s’élabore un générateur de liens sociaux fort peu mis en valeur à notre époque : l’*honneur*, dont le pendant négatif est la *honte*. Ainsi, la différence entre la règle juridique ou morale et l’éthique réside dans le fait que cette dernière fonctionne comme un label qui, selon les cas, induit ou produit la permanence de l’individu dans un type de conduite, y compris en l’absence de prédétermination du contenu de cette conduite. *A contrario*, le rapport juridique se fonde sur une règle, – générant soit une prérogative, soit un devoir, – édictée par l’État, et dont un individu ou un groupe d’individus, peuvent se prévaloir, en invoquant s’il y a lieu la protection et l’aide des pouvoirs publics.

Penser l’éthique présente une certaine difficulté dans la mesure où ce concept révèle une double ambivalence. Tout d’abord l’éthique est en tension entre la sphère personnelle et la sphère collective. À ce titre, elle est déterminée à la fois par l’idée que l’individu se fait du groupe et des attentes de ce dernier à son encontre ; mais aussi par l’idée que le groupe se fait de l’individu et de ce qu’il estime pouvoir légitimement attendre de lui. L’*éthique personnelle* est en quelque sorte la *chambre de compensation* au sein de laquelle se rencontrent les deux influences précitées. La seconde ambivalence consiste dans le fait que le périmètre de l’éthique est en tension entre le bien et le mal. En effet, l’éthique en tant que manifestation de la morale immergée dans la *praxis*, ignore la distinction entre le noir et le blanc. Le questionnement éthique consiste non pas à trouver la solution idéale, mais à l’intérieur d’une palette constituée de milliers de nuances de gris, à choisir le gris le moins sombre possible.

En d’autres termes, une conduite éthique peut se définir comme un *savoir être* dont le champ opératoire s’inscrit en surimpression de la norme juridique. Non pas que le questionnement éthique fasse disparaître le clivage entre le permis et le défendu autour duquel s’articule la formulation de la règle de droit. Mais alors que cette dernière s’inscrit dans le registre de l’explicite, l’éthique, quant à elle, investit le domaine de l’implicite ; c’est à dire de *ce qui va sans dire*¹⁹ et concerne l’individu en tant que son *humanité* le met aux prises avec la complexité du réel infra ou extra juridique. C’est justement cette complexité qui d’une part, rend difficilement perceptible la ligne de démarca-

19. GRIMAL (P.), « Fides » et le secret. In : *Revue de l’histoire des religions*, tome 185 n° 2, 1974, pp. 141-155.

tion entre le bien et le mal, et d'autre part, rend impossible une formulation préalable de toutes les occurrences susceptibles d'advenir.

Ce faisant, l'éthique relève d'un « *impensé* » que des questionnements sectorisés tentent justement de topographier sous la forme d'études de cas,²⁰ par opposition à la norme juridique dont le caractère formel peut être qualifié de « *prêt à penser* » sur lequel le juge s'appuie pour dire le droit dans un contexte particulier.

L'éthique concerne l'ensemble des situations dans lesquelles un individu est face à son *libre arbitre* ; et cela que la ligne rouge de l'infraction à la loi ait été franchie ou pas. En d'autres termes, le dilemme éthique surgit lorsque l'opérateur est en situation d'autonomie face à une configuration du réel, inédite ou non. En cela, l'éthique diffère fondamentalement de la norme juridique et de la norme morale²¹ dont les principales caractéristiques formelles sont l'hétéronomie et le fait que la norme est rédigée en des termes suffisamment généraux pour embrasser, ou tenter d'embrasser, avec exhaustivité l'ensemble des occurrences susceptibles d'advenir. Partir d'un tel postulat, c'est admettre que le questionnement éthique peut trouver à s'exercer, que l'individu soit en situation de transgression de la norme juridique ou non.

LE QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE EN DEÇÀ DE LA TRANSGRESSION DE LA NORME JURIDIQUE

Le questionnement éthique en deçà de la transgression de la norme juridique renvoie à un ensemble de considérations particulièrement adaptées au renseignement défensif (contre ingérence ; contre-terrorisme), sans pour autant prétendre que le renseignement offensif (renseignement extérieur) ait pour principe de ne s'exercer qu'en marge de la loi.

Dans les sociétés démo-libérales tout ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé. Cet état de fait, dont résulte l'*État de droit*, réserve aux personnes un espace de liberté situé en deçà de la ligne rouge de l'infraction à la norme

20. L'implicite qui caractérise l'éthique et la complexité du réel sont les deux principales causes de l'impensé au terme duquel l'éthique est défini par certains comme un aller retour entre conséquentialisme et déontologisme (cf. le chapitre de cet ouvrage écrit par Carl Ceulemans et Thierry Pichevin lorsqu'il est question de Paul Ricoeur et Peter Singer).

21. Par delà la pluralité des référentiels, une morale se distingue de l'éthique par son caractère hétéronome. Bien sûr, il ne faut pas omettre d'évoquer le cas de l'homme prométhéen, généralement occidental, qui se réclame d'une morale autonome (Libre pensée) et qui, en dehors des injonctions de la loi, n'entend obéir qu'à sa conscience. Pour ce dernier, hormis pour quelques individus d'exception à la recherche de la sainteté sans Dieu, l'impensé éthique revêt une ampleur considérable et risquée. À tel point qu'il est difficile de ne pas citer le mot de Saint Bernard selon lequel « Qui se sibi magistrum constituit, stulto se discipulum facit » (Celui qui se fait son propre maître, se fait le disciple d'un sot).

juridique. Ceci dit, la plupart des individus, soucieux de faire bon usage de leur liberté, – c’est à dire, désireux de s’arrêter là où commence la gêne ou le préjudice causé à autrui, – non seulement sont attentifs à ne pas enfreindre la loi, mais en outre considèrent normal et souhaitable d’autocensurer leur *hybris* avant même d’avoir franchi la ligne rouge de l’infraction. Dans le cadre d’un questionnement éthique en deçà de toute transgression de la loi une conduite éthique peut se définir comme une conduite respectant *l’esprit des lois*, par opposition au seul respect de la *lettre* du texte. En effet, quel que soit le degré d’expertise qui préside à sa formulation, le droit ne garantit jamais l’intégralité de l’effet recherché, parce que le réel est complexe et que la *mauvaise foi* n’est pas qu’une hypothèse d’école. Dès lors qu’un jurisme de mauvais aloi conduit les membres d’une société à interpréter le droit comme *un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes*,²² leur mise en œuvre produit fréquemment des iniquités, elles-mêmes sources de légitimes frustrations. Pour pallier l’urgence, le législateur étoffe toujours plus le corpus normatif ; ce qui dès l’antiquité fit dire à Tacite qu’*un peuple qui n’a plus de mœurs, fait des lois*. Mais en définitive c’est plutôt de citoyens dont le comportement éthique les pousse à respecter l’esprit des textes, qu’une nation a besoin. Certes, l’affirmation selon laquelle une conduite éthique peut se définir comme une conduite qui respecte *l’esprit de la loi*, part du postulat selon lequel les lois sont « justes ». Malgré le caractère discutabile d’une telle assertion,²³ on la tiendra pour vraie, car ces lignes s’adressent à des personnes à la recherche d’une *éthique de responsabilité*. Il en serait allé différemment d’un exposé destiné à un lectorat à la recherche d’une *éthique de conviction*.

UNE RÉFLEXION CENTRÉE SUR L’ÉTHIQUE DE RESPONSABILITÉ

L’orientation des contributions contenues dans cet ouvrage n’est pas tant la recherche d’une *éthique de conviction* que celle d’une *éthique de responsabilité* : c’est à dire une éthique qui ne prend pas en compte le questionnement de l’opérateur en tant que personne humaine décontextualisée, mais celui d’une personne socialement située, tel un supérieur hiérarchique supervisant le fonctionnement d’un service et l’élaboration des règles d’engagement des officiers de renseignement.

22. TOCQUEVILLE (A. de), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Garnier-Flammarion, éd. 1981, tome II, quatrième partie, ch. VI, pp. 385.

23. Le postulat selon lequel la loi est « juste » ne coule pas de source, car la loi elle-même peut s’avérer être contraire à la morale la plus élémentaire. Deux exemples difficilement contestables illustrent le propos : Loi n° 2332, du 2 juin 1941, portant statut des juifs ; Loi n° 2333, du 2 juin 1941, prescrivant le recensement des juifs. Cf. JORF du 14 juin 1941, pp. 2475-2476.

Ce type de personne, parce qu'elle est appelée à assumer la responsabilité des opérations menées par son service auprès des autorités de tutelle, et le cas échéant devant la justice, a une forte propension à considérer que rien ne doit se faire en dehors de la légalité. Mais par delà cette pétition de principe, le questionnement éthique trouve à s'exercer du fait que ce n'est pas parce qu'un moyen de collecte ne transgresse pas la loi qu'il est neutre pour autant. Par exemple, le choix d'un niveau d'intrusion allant au-delà de ce qui est nécessaire et suffisant, pose en soi un problème éthique.

À ce titre, le fait de décider du caractère plus ou moins intrusif d'un protocole de collecte d'information en choisissant de mettre en œuvre des méthodes *ordinaires*, *spécifiques* ou bien *exceptionnelles* de recueil de données,²⁴ ne constitue un choix anodin ni pour la cible, ni pour les officiers de renseignement qui le mettent en œuvre. En d'autres termes, il importe que le caractère intrusif et la violence des moyens employés soient ajustés en fonction de la situation. Par conséquent, la préoccupation de ces personnels en charge de tâches d'encadrement d'agents de terrain eux-mêmes en contact avec des informateurs, bien qu'en conformité avec la loi et avec les protocoles utilisés

24. La nomenclature utilisée provient du site du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité : http://www.comiteri.be/index.php?option=com_content&view=article&id=102&Itemid=53&lang=FR

- Les méthodes ordinaires sont, entre autres : l'usage de sources ouvertes (p. ex. articles de presse, rapports) ; l'usage de sources humaines (informateurs) ; observer et inspecter des lieux publics et des lieux privés accessibles au public sans l'aide de moyens techniques.

- Les méthodes spécifiques sont : L'observation à l'aide de moyens techniques, dans des lieux publics et dans des lieux privés accessibles au public ou l'observation, à l'aide ou non de moyens techniques, de lieux privés qui ne sont pas accessibles au public ; l'inspection, à l'aide de moyens techniques, de lieux publics, de lieux privés accessibles au public et des objets fermés se trouvant dans ces lieux ; la prise de connaissance des données d'identification de l'expéditeur ou du destinataire d'un courrier ou du titulaire d'une boîte postale ; les mesures d'identification de l'abonné ou de l'utilisateur habituel d'un service de communications électroniques ou du moyen de communication électronique utilisé ; les mesures de repérage des données d'appel de moyens de communications électroniques et de localisation de l'origine ou de la destination de communications électroniques.

- Les méthodes exceptionnelles sont : L'observation, à l'aide ou non de moyens techniques, entre autres dans des lieux privés qui ne sont pas accessibles au public, ou dans un local utilisé à des fins professionnelles ou comme résidence par un avocat, un médecin ou un journaliste ; l'inspection, à l'aide ou non de moyens techniques, entre autres de lieux privés qui ne sont pas accessibles au public ou d'un local utilisé à des fins professionnelles ou comme résidence par un avocat, un médecin ou un journaliste, et d'objets fermés se trouvant dans ces lieux ; la création ou le recours à une personne morale à l'appui d'activités opérationnelles et le recours à des agents du service, sous le couvert d'une identité ou d'une qualité fictive ; l'ouverture et la prise de connaissance du courrier confié ou non à un opérateur postal ; la collecte de données concernant des comptes bancaires et des transactions bancaires ; l'intrusion dans un système informatique, à l'aide ou non de moyens techniques, de faux signaux, de fausses clés ou de fausses qualités ; l'écoute, la prise de connaissance et l'enregistrement de communication.

par tel ou tel service, dont on peut considérer qu'ils tiennent lieu de référentiel déontologique, est d'être en mesure de développer à l'intention de leur hiérarchie un argumentaire cohérent visant à justifier l'utilisation graduée et proportionnée des diverses méthodes d'investigation, par rapport aux menaces à conjurer. Telle est la configuration dans laquelle on peut imaginer que doit s'exercer l'éthique de responsabilité au niveau d'un état-major et l'éthique de décision au niveau opératif. Cette configuration diffère de celle du questionnement moral confronté à l'alternative radicale du choix entre le bien et le mal (éthique de conviction), ainsi que de l'éthique de jugement qui consiste à poser les questions *a posteriori*.²⁵

En somme, l'éthique de responsabilité vise à graduer le caractère plus ou moins violent ou intrusif des méthodes utilisées par le service de renseignement, sachant qu'en tout état de cause, les personnels ne sortiront pas du cadre de la légalité ; se bornant à exercer la « *violence légale* », – dite aussi « *organisée* » ou « *légitime* », – dont l'État se réserve le monopole. Il ne s'agit pas d'emporter la conviction de qui que ce soit, mais de satisfaire à trois critères de bon fonctionnement d'une organisation : 1 - La légalité est sauve ; 2 - La hiérarchie tient l'ensemble de la structure sous contrôle ; 3 - Le consensus éthique fédère les membres du service de renseignement. Non seulement ce consensus éthique ne s'érode pas, mais au contraire se crée une « *culture de service* » qui cimente la cohésion du groupe et favorise la bonne tenue de ses performances.

L'amoralité, et parfois l'immoralité, des moyens employés ou des objectifs poursuivis par les services de renseignement ne constitue en aucun cas un obstacle rédhibitoire au questionnement éthique de leurs activités et de leurs pratiques, car il est essentiel de ne pas confondre *éthique du renseignement* et *renseignement éthique*. Pratiquer un *renseignement éthique* est le but vers lequel il faut tendre ; le point sur l'horizon ; l'idéal à atteindre. L'*éthique du renseignement* est le chemin qui mène à cet idéal par définition inatteignable. Si l'on persiste à filer la métaphore, le questionnement éthique des activités de renseignement permet d'établir le plan de navigation au terme duquel on se rapproche de l'idéal poursuivi. Si l'idéal ne varie pas, en revanche, le discours sur l'éthique du renseignement recèle mille variantes afin d'adapter les coordonnées du cap à la position de l'*homo viator* par rapport à l'idéal poursuivi. C'est à ce prix que l'action des services s'imprègne progressivement d'une authentique *éthique de responsabilité*.

25. « Devais-je le faire ou m'en abstenir ? » ou « Aurais-je dû le faire ou bien ai-je bien fait de m'en abstenir ? », ou bien encore « Ai-je bien fait de m'y prendre ainsi, ou aurais-je dû m'y prendre autrement ? ».

LE QUESTIONNEMENT ÉTHIQUE EN SITUATION DE TRANSGRESSION DE LA NORME JURIDIQUE

Le questionnement éthique en situation de transgression de la norme juridique renvoie à un ensemble de considérations particulièrement adaptées à l'espionnage. En matière de conduite individuelle, la règle juridique est assimilable à la ligne rouge que l'individu ne doit pas franchir, sous peine de voir sa responsabilité engagée pour infraction à la loi pénale.²⁶ C'est, on s'en doute, dans ce domaine que les réticences des professionnels du renseignement à se prêter au jeu du questionnement éthique sont les plus fortes. Le blocage est quasi immédiat et revêt la forme d'un sursaut légaliste ; c'est à dire d'un refus ne serait-ce que d'évoquer la transgression de l'interdit : « *Tel agissement n'est pas du ressort de l'éthique, car il est hors la loi* ». Bien au contraire, il convient d'affirmer que la transgression de la norme juridique n'éteint pas le questionnement éthique, car l'espace de liberté qui résulte de l'impunité et dont un individu ou une organisation sont en mesure de jouir après avoir enfreint la loi permet à ce dernier d'exercer son libre arbitre en modulant la gravité de ses actes. Un tel état de fait peut notamment résulter des situations suivantes : 1 - L'impunité du fait du laxisme ou de l'incurie des autorités étatiques : la règle existe mais sa transgression est tolérée ; 2 - L'acte est commis sous couvert d'anonymat, donc hors d'atteinte immédiate de la police ou de la justice ; 3 - Les effets dommageables de l'acte sont différés donc invisibles ; ce qui laisse toute latitude à son auteur pour continuer à mal faire ; 4 - L'acte est commis au vu et au su de tous, mais le manque de discernement et la crainte des représailles font que ni les témoins, ni les victimes ne songent à porter plainte.

L'ÉTHIQUE DU RENSEIGNEMENT N'EST PAS SOLUBLE DANS LA MONDIALISATION

Les services de renseignement, en raison du maillage planétaire des menaces qu'ils ont à traiter et de la diversité des compétences que cela induit, recrutent des collaborateurs provenant d'horizons culturels très divers. Toutefois, si les services de renseignement des États qui composent la *communauté internationale*, se sont tous, ou presque, mis à l'heure de la mondialisation, cela ne signifie pas que tous ont au même degré conscience de l'importance d'inclure l'éthique parmi leurs indicateurs de performance. Comme il y est fait allusion plus haut, l'éthique telle que nous l'avons caractérisée, est un avatar de

26. L'intention du législateur est de contenir les velléités d'auto-expansion (hybris), qui, si elles avaient libre cours et venaient à se généraliser, rendraient la vie en société insupportable.

la *Fides publica* romaine, que la statuaire antique représentait sous la forme d'une déesse à la main voilée ; d'où le caractère informulé, autrement dit caché, de l'éthique. C'est, on l'a dit, ce qui distingue l'éthique de la simple conformité à un référentiel moral ou déontologique.

Pour aller jusqu'au bout du raisonnement, cela revient à dire que l'éthique revêt toutes les caractéristiques d'un particularisme culturel occidental. Non pas que les autres aires de civilisation méconnaissent la morale dans sa dimension normative et spéculative ; loin de là ! Mais les occidentaux, en raison de l'héritage spirituel chrétien, sont probablement les seuls à être à ce point préoccupés par la prise en compte effective des principes moraux dans la conduite à tenir ; d'où l'expression kantienne de « raison pratique » : toujours avoir l'effectivité en ligne de mire.

Certes, l'esprit humain, y compris celui des occidentaux, n'a pas spontanément de telles exigences ; pour preuve les discours creux au terme desquels on finit toujours par traiter, y compris en occident, de morale d'un côté, et de telle ou telle situation de l'autre. Pourtant, les occidentaux sont à peu près les seuls à sans cesse se préoccuper d'éthique, ce qui doit paraître à leurs homologues moyen et extrême orientaux aussi exotique que de promener un crabe en laisse. Ils sont aussi les seuls à croire qu'il s'agit d'une préoccupation universelle ; au point d'en devenir moralisateurs et désobligeants envers les ressortissants des autres aires de civilisation. Le droit d'ingérence, traduction juridique de cette tendance, en constitue aussi une illustration très actuelle.

L'incompréhension qui préside aujourd'hui aux rapports entre orient et occident, – ce soit disant *choc de civilisations* auquel nous devons entre autres le très intrusif dispositif de lutte contre le terrorisme, – provient du fait que les occidentaux jettent un regard insuffisamment distancié sur eux-mêmes et sur les prérequis culturels qui sous-tendent la mise en œuvre effective de la posture humaniste induite par les droits de l'homme. Non pas que les autres peuples ou civilisations aient plus de recul ou moins d'idées fausses. En revanche, ils n'ont pas cette prétention universaliste dans la perception des problèmes et de leurs solutions. Il serait intéressant, dans le cadre d'un autre ouvrage, de poser la question de savoir s'il est concevable d'élaborer des standards éthiques dont on pourrait affirmer qu'ils constituent le socle minimum et universalisable de moralité susceptible d'animer un service de renseignement, quelle que soit l'aire de civilisation à laquelle il appartient.²⁷ Peut-être arriverait-on à l'affirmation du principe très général selon lequel tout ce qui unit est éthique, et tout ce qui contribue à désunir ne l'est pas.

27. La réflexion pourrait s'appuyer sur l'article de Mehdi MOZAFFARI : « Pour un standard global de civilisation : le triangle éthique, droit et politique », *Annuaire Français des Relations Internationales*, 2001, pp. 207-233.

Pourtant, quelles que soient les convictions que l'on nourrisse à ce propos, force est de constater que la question n'est pas tant de savoir si l'on peut s'entendre sur le degré de priorité de l'éthique pour un service de renseignement. Comme rappelé plus haut, l'éthique ne revêt pas un caractère prioritaire identique pour tous les services. Cette priorité est conditionnée par le niveau de l'urgence sécuritaire auquel le pays doit faire face à un moment précis de son histoire. Il faut se faire une raison : la division du monde en États n'est pas une variable des relations internationales, mais plutôt une donnée. Les gouvernements des 193 États qui se partagent la surface du globe ne cultivent pas, et ne cultiveront jamais, simultanément les mêmes valeurs ; n'ont pas, et n'auront jamais, la même perception de leurs intérêts ainsi que des moyens susceptibles d'y concourir, et par voie de conséquence, ne poursuivent pas, et ne poursuivront jamais, au même moment les mêmes priorités. À ce titre, les contributions proposées dans cet ouvrage concourent à ce que le renseignement soit « *le moindre mal nécessaire* ».

LES AUTEURS

ABONDIO, BÉATRICE

Depuis avril 2011, Béatrice Abondio est directeur adjoint du Service de Renseignement de l'État du Luxembourg. Auparavant, elle était en charge du suivi des dossiers liés à la sécurité intérieure et notamment au terrorisme, à la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne, à Bruxelles. Elle a également été responsable des publications au Service Information et Presse du gouvernement luxembourgeois.

ARBOIT, GERALD

Directeur de recherche au Centre français de recherche du renseignement (CF2R), Paris. Ancien auditeur de l'Institut des hautes études de Défense nationale. Docteur habilité en Histoire contemporaine, auteur notamment d'*Au cœur des services secrets. Idées reçues sur le renseignement* (Paris, Cavalier bleu, 2013), *Des Services secrets pour la France. Du Dépôt de la Guerre à la DGSE 1856-2013* (Paris, CNRS éditions, février 2014), *Pour une école française du renseignement* (Paris, Ellipses, 2014).

CASABIEILH, PIERRE

Colonel de gendarmerie, diplômé de St Cyr et de l'École de guerre, Pierre Casaubieilh est ancien auditeur de l'INHESJ et du centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI). Il a commandé le groupement de gendarmerie de Haute-Corse et a été chef du bureau de lutte antiterroriste à la direction générale de la gendarmerie. Il a rédigé en 2013, pour le compte du CHEMI, une étude sur « *le cadre juridique des services de renseignement, limites et insuffisances* ». Il commande actuellement le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint Astier en Dordogne.

CEULEMANS, CARL

Carl Ceulemans est docteur en sciences politiques (Vrije Universiteit Brussel) et travaille comme chargé de cours à la chaire de philosophie de l'École royale militaire (Bruxelles). Ses activités de recherche se situent dans le domaine de l'éthique militaire et de la philosophie politique. Il est l'auteur de: *Reluctant Justice. A Just-War Analysis of the International Use of Force in Former Yugoslavia (1991-1995)* (VUB Brussels University Press, 2005), et co-auteur de *Moral Constraints on War. Principles and Cases* (Bruno Coppieters & Nick Fotion (eds.), Lanham/Md, Lexington Books, 2002 & 2008).

DENÉCÉ, ÉRIC

Ancien analyste du renseignement, docteur ès Science Politique, HDR, Eric Denécé est directeur du Centre Français de Recherche sur le Renseignement (CF2R), ainsi que d'une société de conseil en Risk Management. Il est l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages et de plus de 200 articles ou rapports de recherche consacrés au renseignement, à l'intelligence économique, au terrorisme et aux opérations spéciales qui lui ont valu d'être lauréat du Prix 1996 de la Fondation pour les Etudes de Défense (FED) et du Prix Akropolis 2009 (Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure).

FRANCOIS, LUDOVIC

Ludovic François est professeur affilié à HEC Paris. Il est docteur en sciences de gestion habilité à diriger des recherches. Ses recherches portent essentiellement sur l'intelligence économique et sur les questions de l'influence. Il est par ailleurs, directeur de la *Revue internationale d'intelligence économique* (éditions Lavoisier), directeur de collections chez l'Harmattan et a été l'un des corédacteurs du référentiel de formation à l'intelligence économique réalisé pour le Haut responsable à l'intelligence économique.

HERMARY, ALBANE

Ancienne auditrice de l'Institut d'Études et de Recherche pour la Sécurité des Entreprises (IERSE), Albane Hermary est titulaire du diplôme d'université d'Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines de l'Université Panthéon Assas (DRMCC - Paris II) et d'une maîtrise de Langues Étrangères Appliquées. Elle a été *enquêteur assistant* auprès de la police pendant une vingtaine d'années. Elle a également été analyste de renseignement. Elle est chargée de recherches pour le Centre Français de Recherche pour le Renseignement (CF2R), pour le compte duquel elle a effectué plusieurs études.

KLAOUSEN, PATRICK

Patrick Klaousen est docteur en droit public, Habilité à Diriger des Recherches (HDR), membre du Centre de Recherches Européennes de Rennes (CEDRE-IODE UMR CNRS 6262), chercheur associé au Centre de Recherches des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (CREC Saint-Cyr), professeur à l'Institut catholique de Rennes, et professeur invité auprès de l'Institut Supérieur d'Administration de Rabat. Après avoir travaillé à la Cour de justice des Communautés européennes (Luxembourg), puis dans un cabinet d'avocats à Bruxelles, il se consacre à l'enseignement et à la recherche d'abord à la faculté de droit de Toulouse, puis à l'Université de Rennes où il enseigne depuis 1994. Ses travaux portent sur les intégrations régionales (Europe, Afrique) et les questions de sécurité et de défense. Il coordonne depuis 2010

les activités du Groupe Européen de Recherche en Éthique et Renseignement (GERER).

LELIÈVRE, ARNAUD

Arnaud Lelièvre est diplômé d'un Master en Information & Communication de l'Université catholique de Louvain (Belgique). Il est actuellement docteur en Information & Communication à l'Université catholique de Louvain (Belgique) et est membre scientifique du Laboratoire d'Analyse des Systèmes de Communication des Organisations (LASCO).

LEROY, PATRICK

Entré au *Service Général du Renseignement et de la Sécurité* (SGRS) en 1980, Patrick Leroy est aujourd'hui responsable du bureau « Plans & Policy » de la Division Renseignement de Sécurité. En 2013, il a suivi un Executive Master en intelligence stratégique (HEC - Université de Liège), est titulaire d'un Master en Science politique (Université Libre de Bruxelles) et ancien auditeur du cycle des Hautes Études de Sécurité et de Défense de l'*Institut Royal Supérieur de Défense* et de l'*Institut Royal des Relations Internationales de Bruxelles* (Promotion V). Co-initiateur et administrateur du *Belgian Intelligence Studies Centre* (B.I.S.C.), Patrick Leroy est aussi Membre de l'Editorial Board et co-éditeur des « Cahiers d'Études du Renseignement », Editions Maklu. Il est collaborateur de l'*Agence de Stimulation Economique* (gouvernement wallon) et collaborateur scientifique de l'Université de Liège.

MELS, STEVEN

Steven Mels est licencié en arabe et islamologie de la KULeuven (Belgique). Il a complété ses études universitaires en Italie et en Égypte. Il travaille actuellement comme analyste sur des matières relatives à l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient au sein de la Sûreté de l'État belge, où il occupe également un poste de directeur adjoint de l'analyse.

PEETERS, DIRK

Dirk Peeters est licencié en science politique, mention Relations Internationales, de la Vrije Universiteit Brussel (1993). Il est l'auteur d'un mémoire sur l'institutionnalisation de l'opposition durant le régime-Pinochet (Chili, 1973-1988). Entré à la Sûreté de l'État en 1998, il occupe notamment occupé le poste de directeur adjoint de l'analyse. Il est co-auteur d'un chapitre consacré à l'extrémisme dans le livre de Marc Cools (et autres), *La Sûreté : Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'État*, éd. Politeia, Bruxelles.

PICHEVIN, THIERRY

Diplômé de l'École Polytechnique (Palaiseau, France), Thierry Pichevin est titulaire d'un doctorat en sciences et d'un doctorat en éthique. Depuis

2004, il est enseignant chercheur aux Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. Ses travaux portent sur les questions éthiques posées par la recherche, par le renseignement et par la robotique.

RAPAILLE, GUY

Guy Rapaille est licencié en droit et avocat général près la Cour d'appel de Liège. Après une carrière comme magistrat spécialisé dans la délinquance économique et financière pendant une vingtaine d'années, il a été nommé en juillet 2006 par le Sénat belge en qualité de Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignement, dont la mission légale est, entre autres, de contrôler les services de renseignements belges et de faire rapport des enquêtes de contrôle à la Commission sénatoriale compétente. Il préside également l'Organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité.

RUFFO de CALABRE, MARIE des NEIGES

Marie-des-Neiges Ruffo de Calabre est doctorante en philosophie en cotutelle internationale de thèse auprès de l'université Paris-Sorbonne (Paris IV) et de l'Université de Namur (Belgique). Ses recherches en éthique portent sur les questions de défense et de sécurité, ainsi que sur les nouvelles technologies et la protection de la vie privée. Elle est titulaire d'un Master I et II en philosophie de la Sorbonne (Paris IV), d'un D.U. de l'Institut français de presse (Panthéon-Assas, Paris II) et d'un Bachelor en philosophie de l'Université de Namur (FUNDP).

STAUB, JEAN-PAUL

Issu de l'École polytechnique (Palaiseau, France), diplômé de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace de Toulouse et de la Führungsakademie der Bundeswehr de Hambourg, le général Jean-Paul Staub a partagé sa carrière entre l'Arme blindée cavalerie, le renseignement et les relations internationales.

Sa carrière s'est rapidement orientée vers le renseignement, et il a servi dans divers postes « renseignement » ou « espace » interarmées ou de l'armée de terre, en métropole ou en opérations. Affecté à la direction du renseignement militaire depuis 2003, il occupe actuellement le poste de chargé d'études auprès du directeur, où il traite de politique du renseignement. A ce titre, il a participé aux travaux d'élaboration du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationales paru en 2008. Il est également président du comité de direction de BICES, le système de partage du renseignement de l'OTAN.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	7
PRÉFACE de Guy RAPAILLE, Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité	9
INTRODUCTION : LE MOINDRE MAL NÉCESSAIRE, <i>Patrick KLAOUSEN</i>	13
Le caractère interdisciplinaire et interprofessionnel du GERER : Un atout autant qu'un défi	14
La difficulté d'impliquer les acteurs du cycle du renseignement.....	15
Délimitation du sujet et méthode d'analyse	18
Le triptyque Morale – Éthique – Déontologie du renseignement	19
Le questionnement éthique en deçà de la transgression de la norme juridique.....	24
Une réflexion centrée sur l'éthique de responsabilité	25
Le questionnement éthique en situation de transgression de la norme juridique	28
L'éthique du renseignement n'est pas soluble dans la mondialisation...	28

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉTHIQUE DANS LE TRAITEMENT DE LA SOURCE (HUMINT)

ETHIQUE ET SECURITE : LA RELATION ENTRE UN INFORMATEUR ET SON OFFICIER TRAITANT, <i>Marie-des-Neiges RUFFO de CALABRE et Patrick LEROY</i>	33
Le ciblage	35
L'utilisation de l'agent pivot	36
L'approche.....	38
Le recrutement.....	39
L'accord.....	42
Le traitement et / ou la manipulation	46

La sécurisation.....	46
La rétribution.....	52
RENSEIGNEMENT HUMAIN, MENSONGE ET ETHIQUE, <i>Carl CEULEMANS et Thierry PICHEVIN</i>	59
Le mensonge dans le contexte du renseignement humain	60
Les trois éléments constitutifs de l’acte mensonger.....	63
Retour sur les situations mensongères précédentes.....	66
Comprendre l’immoralité du mensonge.....	69
Vers une théorie intégrée de l’immoralité du mensonge dans le renseignement humain	80
HUMINT ET DIPLOMATIE : LE SACRE COMME SOURCE DE NORMES MORALES ET ETHIQUES ? <i>Patrick LEROY et Béatrice ABONDIO</i>	89
Diplomatie et HUMINT	90
Étude de cas : the National HUMINT Collection Directive » (NHCD) ..	95
De la « théorie des jeux » au regard du cas étudié	96
La recherche d’un cadre éthique	98
La mise en pratique du cadre éthique.....	105
L’Organisation des Nations Unies (ONU).....	105
La sacralité du diplomate.....	107
Existe-t-il une universalité du cadre éthique basée sur le sacré pour le monde du renseignement ?	107
ETHIQUE ET RENSEIGNEMENT HUMAIN EN INTELLIGENCE ECONOMIQUE, <i>Ludovic FRANÇOIS</i>	113
L’approche gestionnaire : L’intelligence économique est un outil dont la justification éthique est son efficacité dans un cadre légal.....	115
Une éthique fondée sur le respect de la légalité et « le vivre bien avec et pour les autres ».....	115
Du renseignement à l’intelligence économique : une filiation difficile à assumer.....	117

Intelligence économique et déontologie : les réponses pragmatiques des praticiens.....	119
L'intelligence économique : une éthique conséquentialiste ?	122
Quelle finalité pour l'entreprise ?	122
L'intelligence économique outil de défense des intérêts nationaux	123
Guerre économique et intelligence économique : la justification de « la guerre juste »	125

SECONDE PARTIE

LA TORTURE, OU LE TRAITEMENT DE LA SOURCE AU MÉPRIS DE L'ÉTHIQUE

SÉVICES SECRETS : UNE ÉTHIQUE DE L'INTERROGATOIRE DANS LE CONTEXTE DU RECUEIL DU RENSEIGNEMENT, <i>Gérald ARBOIT</i>	135
L'« entretien de renseignement »	137
L'interrogatoire non-coercitif	139
L'interrogatoire coercitif	141
AUTODEFENSE COLLECTIVE, TORTURE ET RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS : UNE APPROCHE PAR LA CASUISTIQUE, <i>Carl CEULEMANS</i>	149
La casuistique : une réflexion éthique qui procède par analogie.....	150
Comprendre l'immoralité de la torture : Pourquoi un combattant juste a-t-il le droit de tuer un combattant injuste ?.....	154
Tuer versus torturer : une comparaison par la casuistique	157
QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'UTILITE DE LA TORTURE EN MATIÈRE DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS, <i>Steven MELS</i>	169
Aperçu historique du recours à la torture en tant que technique d'interrogatoire.....	170
Vers l'abandon de la torture dans la procédure pénale.....	172
Une regrettable persistance à recourir à la torture.....	175

TROISIÈME PARTIE

**L'ÉTHIQUE ET LA GOUVERNANCE
DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT**

**LE DROIT, FONDEMENT D'UNE ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS
DE RENSEIGNEMENT,**

<i>Pierre CASAUBIEILH</i>	183
De quels services parle-t-on ?	184
Le renseignement en général	185
Les services spécialisés	187
Les autorités administratives indépendantes (aai) et les instances de contrôle	188
Un cadre juridique dispersé, générateur d'incohérences, d'imprécisions et de fragilités	190
Les conséquences juridiques et opérationnelles de l'arrêté du 9 mai 2011	190
Un vide juridique persistant malgré les ambitions initiales du livre blanc de 2008	191
Les ajustements et mises à jour nécessaires	193
Renforcer le dispositif existant représente une première garantie d'éthique	194
Redéfinir le périmètre de la communauté du renseignement	195
Mettre à jour les lois et règlements en vigueur	196
Comblers le vide juridique	197

**ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE DANS LES ACTIVITÉS DE
RENSEIGNEMENT,**

<i>Eric DENÉCÉ</i>	203
Éthique et renseignement	206
Qu'est ce que le renseignement ?	206
Qu'est-ce que l'éthique ?	208
L'éthique du renseignement	210
Le renseignement est-il une activité éthique ?	210
L'importance du contexte socioculturel	212

Une éthique peut-elle exister dans un métier dont les pratiques professionnelles ont pour but de violer la légalité et la vie privée d'autrui ?	214
L'éthique dans le renseignement	215
L'éthique du commanditaire et l'objet de la mission.....	215
L'éthique dans la recherche	217
L'éthique dans l'analyse et dans la présentation des faits aux politiques.....	220
L'éthique dans l'Action	222
L'éthique dans l'utilisation du renseignement par le politique..	223
RECONVERSION DES ANCIENS DU RENSEIGNEMENT ET ETHIQUE : UN JEU SANS RÈGLE ?	
<i>Albane HERMARY</i>	227
Les mutations des services et leur nouvel environnement	227
L'évolution des carrières.....	228
L'évolution de la société.....	229
L'évolution de l'environnement économique.....	230
Le récent intérêt médiatique pour les services.....	231
La nécessité des règles	231
Un métier contraignant	231
Les obligations légales.....	232
Comportements et règles à l'épreuve des faits.....	236
Les reconversions dans le privé.....	236
Les écrivains et les médiatiques	239
Des différences de traitement entre dirigeants et subalternes	244
RENSEIGNEMENT, ÉTHIQUE ET COMMUNICATION,	
<i>Arnaud LELIÈVRE</i>	249
Éthique et morale	250
Le renseignement humain	251
Communication et renseignement.....	252
Éthique et identité.....	254
De la nécessité des normes éthiques.....	255

Analyse des sites Internet.....	256
Méthode d'analyse.....	257
Analyse des résultats.....	259
ETHIQUE ET ANALYSE : LA RELATION AVEC LE DECIDEUR, <i>Guy RAPAILLE, Patrick LEROY, Dirk PEETERS.....</i>	267
La relation analyse / décideur : un processus dialogique.....	268
Le consommateur de renseignement.....	268
L'analyse dans les services de renseignement.....	271
Problèmes éthiques dans la relation avec le consommateur de renseignement.....	270
L'interaction Producteur / Consommateur ou la satisfaction des besoins.....	270
La préservation du secret vue comme la source principale du dilemme éthique.....	276
Le facteur temps.....	281
ETHIQUE ET RENSEIGNEMENT TECHNIQUE, <i>Jean-Paul STAUB et Thierry PICHEVIN.....</i>	287
Le Renseignement technique.....	288
Regard éthique.....	292
Questions éthiques posées par l'obtention volontaire de données très privées.....	294
Regard éthique.....	296
Questions éthiques posées par l'obtention involontaire de données sur des personnes non visées.....	297
Regard éthique.....	298
Questions éthiques posées par les techniques d'exploitation de données.....	300
GLOSSAIRE.....	303
LES AUTEURS.....	317
PRESENTATION DE LA COLLECTION.....	321
DANS LA COLLECTION.....	323
TABLE DES MATIÈRES.....	327